

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6031-2016 « établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* » de la Société d'habitation du Québec.

À une séance ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le **17 mai 2016** et sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la membre madame Sylvie Lachapelle, ainsi que les membres messieurs Luc Martel, Jean Duchesneau, André Mercier, Julien Boisvert, Claude Gagnon et Larry Bernier et Michel Sylvain, formant le quorum.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme qu'elle a préparé et mis en œuvre;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 mars 2016 par le membre, monsieur André Mercier;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil décrète, par le présent règlement no 6031-2016, ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la Ville de La Tuque dans le cadre du présent programme consiste en un montant maximum de 350 000 \$ ainsi qu'un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % de la valeur de la nouvelle construction, sur la taxe foncière générale qui serait autrement exigible, pour l'exercice financier en cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que les quatre années suivant la fin des travaux.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de la Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 17 mai 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Maire